MORÉAC

Département du **Morbihan**
COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2026-362
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 9 juillet 2026 par laquelle la société : EIFFAGE ROUTE Représenté par NAYEL Anthony demeurant : à ZI de Kergoustard, rue J. Quilliou, 56303 Saint-Thuriau demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur ouvrages existants : Travaux enrobés et ralentisseur
Sur la RD 180, **Bellevue**, située en agglomération, commune de Moréac.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'enrobés et de plateau ralentisseur seront réalisés à partir du 20 Juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux. Duré des travaux, estimée à 10 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, travaux, déviation ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à EIFFAGE ROUTE, La Direction Générale des services, Les services techniques, La Police municipale, la gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 15 juillet 2026
Pour le Maire,

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

MAIRIE DE MOREAC
56 (Morbihan)